



Epidémie de COVID 19 - Coronavirus

Note 3

SGEC/2020/209
02/03/2020

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION URGENTE AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Je vous prie de trouver, ci-après, les préconisations établies par le gouvernement en date du 02 mars 2020.

Ces préconisations sont applicables jusqu'à la diffusion de nouvelles consignes. Elles font évoluer la liste des clusters nationaux.

Je vous suis reconnaissant de bien vouloir assurer, le plus rapidement possible, la diffusion de ce message auprès de tous les chefs d'établissement.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous assure de mes sentiments dévoués.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

Le gouvernement a modifié ce matin, 2 mars 2020, la liste des zones justifiant l'application de mesures restrictives.

EXTENSION de la LISTE des CLUSTERS NATIONAUX

En raison du nombre de cas positifs détectés, une troisième zone du territoire national justifie des mesures restrictives.

Au 2 mars 2020, aux deux premiers clusters identifiés :

- 1) Les territoires des communes de Creil, Crepy-en-Valois, Vaumoise, Lamorlaye, Lagny-le-Sec dans le département de l'Oise.**
- 2) La commune de la Balme-de-Sillingy en Haute-Savoie.**

S'ajoute :

- 3) Les territoires des communes de Auray, Crac'h et Carnac, dans le Morbihan.**

Les mesures spécifiques à ces zones et décrites dans la note 2 (SGEC.2020.208) du 1er mars 2020 s'appliquent dans les territoires de ces trois clusters.

La liste des clusters est susceptible d'évoluer tous les jours en fonction de l'évolution de la propagation de l'épidémie.

La liste est mise à jour sur le site gouvernemental :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>